



# CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DES MATELLES

Charte de création du Conseil  
Municipal des Jeunes



# SOMMAIRE

I. Préambule	p. 2
II. Les fonctions	p. 3
III. Rôle des différents acteurs du conseil municipal des jeunes	p. 3
III. Les objectifs	p. 4
V. Le fonctionnement du CMJ	p. 5
VII. Annexe	p. 8
- Le règlement intérieur	

## **I. PREAMBULE**

Lors des dernières élections municipales, la liste conduite par M. Alain BARBE inscrivait dans son programme sa volonté de mettre en place un espace de parole et d'action dans lequel les jeunes pourraient être associés à la vie locale : **le Conseil Municipal des Jeunes**.

En effet, la vie de la commune est très importante et nous concerne tous. En laisser la responsabilité aux adultes ne permet pas toujours la prise en compte des préoccupations des enfants.

Aussi, la commune encourage vivement les jeunes à s'investir dans une structure à leur taille : le « Conseil Municipal des Jeunes ». L'année 2018 est l'année de sa mise en place dans notre commune.

Le CMJ doit permettre aux jeunes élus :

- D'être écoutés, entendus et consultés,
- De réfléchir et de s'impliquer dans la vie de la commune,
- De développer leur esprit d'initiative et leur sens des responsabilités en proposant des idées et en réalisant certains de leurs projets,
- De développer leur sens critique en tirant un bilan des actions menées.

La tranche d'âge retenue pour ce **CMJ** est celle des **10 – 15 ans** car il s'agit de la période à laquelle les motivations et les champs d'intérêts évoluent. En effet, si avant 10 ans la notion de loisir est primordiale, il n'en va pas de même les années suivantes, où bien d'autres préoccupations apparaissent dans la vie des jeunes.

Il est donc important de créer un espace, où les jeunes Matellois peuvent donner leur point de vue en ce qui concerne la vie de la commune, et agir de manière concrète en y apportant des améliorations.

Lieu d'échanges privilégié entre les générations, le CMJ mettra en place les conditions d'apprentissage de la démocratie, de la concertation, du dialogue, du respect de l'autre et de l'organisation.

Cette chartre est donc l'écrit de référence propre au **CMJ**.

**Alain BARBE**

**Maire des Matelles**

**Véronique DULAC**

Adjointe au Maire en charge de

la jeunesse et des écoles

**Stéphane LEGRAND**

Responsable Service jeunesse

Coordinateur et animateur du **CMJ**

## II. LES FONCTIONS

Le CMJ est une force:

- **de consultation**, il donnera son avis sur des projets qui lui seront proposés. Il établira les liens entre les jeunes et les représentera auprès de la municipalité ;
- **de proposition**, il élaborera des projets ;
- **d'action** : il contribue à la concrétisation de projets sur la ville sur des thèmes divers (solidarité, festivités, santé, environnement, ...).

Le **CMJ** doit permettre aux jeunes de repérer le sens de leur action en tenant compte de l'intérêt général. Il doit éviter les projets particuliers et doit relayer les préoccupations et propositions des jeunes.

Il doit aussi rechercher et diffuser l'information nécessaire aux actions, en mettant en place des moyens et en organisant des réunions de travail.

Le **CMJ** fonctionne sur le même modèle que le conseil municipal des adultes, mais il n'y a pas d'élection du maire : chacun est au même niveau.

Des élus adultes, l'animateur jeunesse, le personnel administratif et technique seront présents pour aider les jeunes à réaliser leurs projets.

## III. RÔLE DES DIFFÉRENTS ACTEURS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

**Le Maire** : Porteur du projet.

Il préside les assemblées plénières où sont validés les différents projets.

**L'Adjointe au Maire en charge de la jeunesse** : ses prérogatives sont d'ordre de représentation de la Municipalité, d'orientations et de décisions politique.

- Elle est le lien entre les jeunes, le Maire et les autres élus ;
- Elle rend des comptes au Conseil Municipal ;
- Elle soutient les projets des Jeunes ;
- Elle intervient lors des commissions ou des groupes de projets en tant qu'élue ;
- Elle est l'ambassadrice du **CMJ** auprès des différents partenaires ;
- Elle est la garante du bon respect de la charte et du règlement intérieur.

**Les élus** doivent apporter leur appui au CMJ

**Le Responsable du service jeunesse** :

- Il est le lien avec les autres services municipaux ;
- Il suit la vie du **CMJ** ;
- Il accompagne les jeunes (mais ne fait pas à leur place) ;
- Il anime les commissions ou groupes de projet ;

- Il est le référent pour les jeunes, des familles et des partenaires du **CMJ** ;
- Est le garant de la dynamique du **CMJ**.

**Les jeunes conseillers** : ils sont les représentants des jeunes Matellois

- Ils rencontrent les élus et les professionnels de différents corps de métier ;
- Ils participent à des réunions collectives ;
- Ils participent activement aux cérémonies commémoratives et aux manifestations locales
- Ils prennent des décisions ;
- Ils proposent des projets aux élus ;
- Ils rendent compte de leur travail auprès des autres jeunes.

#### **IV. LES OBJECTIFS.**

##### **Dialoguer**

- Chacun aura l'occasion de s'exprimer et de développer ses idées.
- Les élus adultes sont à l'écoute des besoins et critiques formulés par les jeunes.
- Ils s'engagent à les consulter sur les projets les concernant.

##### **Apprendre à écouter les autres**

- Les jeunes élus doivent se respecter
- Ils doivent s'affirmer comme les porte-parole de leurs camarades non élus.

##### **Proposer et réaliser des projets**

Le CMJ mène une action collective d'intérêt général. Selon le nombre de jeunes élus et les projets à mener, le travail se fera en assemblée plénière ou en commissions.

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>
<b>OBJECTIF 1 :</b> Permettre la réalisation de projets par les jeunes tout en prenant en compte l'intérêt général	Organiser des groupes de projets
	Permettre aux jeunes de recueillir les avis et les idées d'autres jeunes
<b>Les jeunes conseillers doivent avoir la possibilité de mettre en place des projets utiles à la collectivité</b>	Permettre la réalisation de projets
<b>OBJECTIF 2 :</b> Permettre aux jeunes de participer activement et de façon citoyenne à la vie de la commune	Permettre aux jeunes de donner leur avis sur la vie locale
	Communiquer régulièrement sur les actions du conseil auprès des autres jeunes

<b>Les jeunes vont à travers leurs prises de parole, leurs votes, prendre des décisions sur la vie communale.</b>	Permettre aux jeunes d'être porteurs de leurs projets
<b>OBJECTIF 3 :</b> Permettre aux jeunes de comprendre le fonctionnement d'une collectivité	Faire connaître aux jeunes les différents services municipaux
	Permettre aux jeunes de connaître le rôle des élus
<b>Les jeunes conseillers doivent intégrer dans leur fonctionnement la connaissance des rouages d'une collectivité</b>	Permettre aux jeunes de gérer directement un budget

Le budget du CMJ est pris en charge par le budget communal.

## V. LE FONCTIONNEMENT DU CMJ

Le Conseil municipal des jeunes se réunit soit en Assemblée plénière soit en commissions.

Les convocations sont adressées huit jours ouvrés avant la date choisie au domicile des conseillers. Elles seront accompagnées de l'ordre du jour.

Un compte rendu, rédigé par le secrétaire de séance aidé par le service jeunesse, sera fait à chaque réunion et sera transmis aux membres.

Toutes les réunions ont lieu sur le temps extra -scolaire, en dehors des périodes de congés scolaires, dans les locaux municipaux.

Chaque séance est précédée par un émargement des présents. En cas de trois absences répétées non justifiées, en cours de mandat, une lettre de rappel sera envoyée aux parents. Le Conseiller devra confirmer qu'il est toujours désireux de poursuivre son mandat. Dans le cas contraire, il sera considéré comme démissionnaire.

Toute personne participant au Conseil Municipal des Jeunes de la commune des Matelles se reconnaît liée par la charte et le règlement (annexe) et s'engage à les respecter.

### a) Les séances plénières du Conseil Municipal de Jeunes

Le Conseil Municipal de Jeunes se réunit une fois par trimestre en séance plénière, pendant 2 heures maximum, dans la Salle du Conseil municipal de la Mairie.

Les séances du CMJ sont publiques. Elles sont présidées par M. le Maire ou, à défaut, par l'adjointe au Maire déléguée à la jeunesse. M. le Maire lit l'ordre du jour, et organise les débats sans prendre la parole prioritairement.

Le quorum est de 6 conseillers présents (moitié des membres élus plus un).

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera adressée aux conseillers et le Conseil Municipal des Jeunes pourra délibérer quel que soit le nombre de présents.

Chaque conseiller a le droit de vote pour chaque question inscrite à l'ordre du jour auquel s'ajoute un éventuel pouvoir.

Un membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir

Les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un tiers des membres, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

Les projets votés en assemblée plénière sont ensuite proposés au Conseil Municipal des Adultes qui délibèrera.

Les décisions du CMJ ne seront validées que si elles recueillent la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité, c'est le président (le Maire) du conseil qui décide (la voix du président est prépondérante).

Lors des séances plénières, les projets élaborés en commission sont présentés par un rapporteur désigné en commission, puis soumis à discussion et votés.

Il est rendu compte, lors de chaque séance, par le porte-parole de chacune des commissions de l'avancement des différents projets en cours.

A l'issue de chaque séance plénière, un compte-rendu est envoyé à l'ensemble des membres du CMJ.

Mme le Maire peut, s'il le juge nécessaire, convoquer le CMJ en séance plénière extraordinaire.

## **b) Les commissions : rôle et vie**

Les commissions ne sont pas publiques. Les commissions comportent 5 membres.

Les commissions se réunissent minimum une fois par mois et autant de fois que de besoin.

Tous les membres des commissions sont libres de s'exprimer : l'écoute et le respect sont indispensables au bon fonctionnement des commissions.

Les jeunes conseillers municipaux se répartissent dans deux commissions, en fonction de leur sensibilité et de leurs centres d'intérêt :

1. Commission « **Vie des Jeunes** »
2. Commission « **Environnement** »

Les commissions ont pour mission de proposer et d'élaborer les projets qui seront discutés en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CMJ.

Chaque jeune conseiller s'engage à participer à une commission. Il a la possibilité d'assister aux travaux d'une autre commission de son choix. Au sein de chaque commission, le jeune conseiller a une mission spécifique et déterminée (animateur, rapporteur...).

Les commissions sont animées par l'animateur et un élu. Chaque commission doit choisir un (e) « porte-parole », lors de la première réunion de la commission parmi les jeunes conseillers.

Si le Maire le souhaite, des élus, personnels administratifs et intervenants extérieurs peuvent participer aux réunions de commission.

A l'issue de chaque réunion de commission, le secrétaire rédige un compte-rendu qui sera envoyé à l'ensemble des membres du CMJ.

Le secrétaire enfant est désigné à chaque début de réunion. Les jeunes élus se placent autour de la table du Conseil.

Un adulte est animateur du groupe, avec différentes fonctions : Il

- Donne la parole,
- Reformule l'expression si besoin pour une meilleure compréhension de tous,
- Demande l'avis de ceux qui se taisent pour une représentation de tous,
- Encourage l'écoute,
- Réalise des synthèses,
- Répond aux questions des enfants,
- Aide au développement de l'autonomie,
- Redynamise le groupe.

Le travail des commissions est le suivant :

- Description des objectifs,
- Évaluation des moyens et des délais,
- Répartition des tâches
- Rencontre avec des spécialistes si nécessaire
- Étude de faisabilité
- Élaboration du budget,
- Préparation d'une présentation des projets au conseil municipal des adultes.

### **La charte de l'élue(e)**

**Si je suis élu(e) au Conseil Municipal des Jeunes des Matelles, je m'engage pendant la durée de mon mandat à :**

- Participer aux actions du C.M.J.
- Participer aux cérémonies commémoratives, aux visites organisées.
- Être présent aux différentes réunions de travail.
- Écouter les demandes et les préoccupations des citoyens.
- Prendre en compte les intérêts et les points de vue de tous.
- Être attentif à l'intérêt collectif, général.
- Respecter les opinions de chacun.
- Défendre mes idées dans une attitude citoyenne et responsable.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DES MATELLES

La création du Conseil Municipal des Jeunes a été approuvée au Conseil Municipal en date du 3 octobre 2018.

## **1ère PARTIE : MISE EN OEUVRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)**

### **ARTICLE 1 : OBJECTIFS**

- Permettre aux jeunes Matellois d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune,
- Permettre aux jeunes élus de s'impliquer dans la vie de leur commune, de proposer et mettre en œuvre des projets,
- Prendre en compte la parole des jeunes conseillers,
- Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et la démocratie.

### **ARTICLE 2 : MISE EN PLACE**

Le CMJ sera présidé par le Maire ou par Mme l'adjointe déléguée à la jeunesse, ou par l'un des adjoints. Il sera soutenu par le comité de pilotage composé de :

- M. le Maire des Matelles,
- des élus municipaux (adjoint ou conseiller),
- l'animateur jeunesse.

Son rôle est de :

- suivre la vie du C.M.J,
- donner son avis sur son évolution et son déroulement;
- faciliter la mise en œuvre des projets et des actions;
- veiller au respect de la charte.

Sa composition est remise en cause à chaque nouvelle élection.

### **ARTICLE 3 : BUDGET**

Le budget de fonctionnement du CMJ sera pris sur le budget de la commune.

Il sera composé de 2 parties :

- Budget global : frais de fonctionnement et des quelques projets récurrents. Ces frais seront pris en charge par la commune.
- Budget pour projets spécifiques dont le montant est variable. Si les projets naissent en cours d'année, ils ne seront donc pas été inscrits dans le budget primitif et devront être examinés par le conseil municipal des adultes.

Une prise en charge par le budget communal, après délibération du Conseil Municipal Adultes sera dérogée pour des réalisations plus importantes.

#### **ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CMJ**

Le CMJ se composera au maximum de 12 conseillers scolarisé à l'école élémentaire en classe de CM2, ou au collège en 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>. La parité devra être respectée si le nombre de candidatures le permet.

Si moins de 6 enfants se portent candidats, les élections seront annulées.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE PARTICIPATION AU SCRUTIN**

Les élections seront ouvertes :

- comme électeur : à tous les jeunes habitant la commune des Matelles âgés de 10 ans à 15 ans l'année de l'élection.
- comme candidat : à tous les jeunes habitant la commune des Matelles âgés de 10 ans à 15 ans l'année de l'élection et ayant l'autorisation parentale.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DU MANDAT**

Le Conseil Municipal des Jeunes sera élu pour 1 an

#### **ARTICLE 7 : DEPOT DES CANDIDATURES**

Les candidats rempliront une fiche de candidature qu'ils devront retirer et déposer en Mairie ou à l'espace jeunesse.

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale et du programme électoral.

Les dates de retrait des fiches de candidature, des dépôts de candidatures, du début de la campagne et des élections seront communiquées sur le site internet de la mairie, par affichage et par le biais de l'école. Il ne faudra néanmoins pas hésiter à en parler autour de soi.

Les dates seront précisées avant chaque élection.

#### **ARTICLE 8 : CAMPAGNE ELECTORALE**

Elle sera organisée par les membres du comité de pilotage. D'une durée de une semaine, elle sera précédée d'une à deux réunions de tous les candidats, qui auront lieu en dehors du temps scolaire.

Les dates du début de la campagne et des élections seront communiquées sur le site internet de la mairie, par affichage et par le biais de l'école élémentaire. Un affichage du programme de chaque candidat sera effectué en mairie, à l'école élémentaire et sur le site de la mairie.

## **ARTICLE 9 : LE VOTE**

Un bureau de vote sera mis en place à la salle du Conseil Municipal.

Le bureau sera composé des élus municipaux et de l'animateur du service Jeunesse.

- Déroulement du vote

Les jeunes voteront pour un candidat. Chaque électeur devra présenter sa carte d'identité (obligatoire) et émarger au moment de son vote.

Le vote est anonyme, ne pas écrire sur les bulletins et l'enveloppe sinon le vote ne sera pas pris en compte. Une enveloppe vide ou contenant une feuille blanche sera considérée comme un vote « blanc », donc non exprimé. Un bulletin barré, déchiré, ou remplacé par autre chose est considéré comme nul.

## **ARTICLE 10 : DEPOUILLEMENT ET RESULTATS**

Quand tout le monde a voté, le scrutin est déclaré clos. Il faut alors compter le nombre de voix pour chaque candidat. Des personnes seront désignées pour sortir les bulletins des enveloppes, pointer et additionner le nombre de voix recueillies par chaque candidat.

Après dépouillement des votes sous le contrôle des élus municipaux et de l'animateur du service Jeunesse., les résultats des élections seront proclamés par Monsieur le Maire.

Ils seront affichés en Mairie, à l'école élémentaire, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Seront élus ceux qui auront obtenu le plus des voix.

### **Si plus de 12 candidats :**

Si le nombre de candidats est supérieur à 12 et s'il y a égalité entre 1 garçon et 1 fille, sera choisi celui qui permettra de respecter la parité garçon/fille. Si égalité entre plusieurs candidats, le plus âgé sera retenu.

Pendant la durée du mandat, il sera procédé, si besoin est, au remplacement de conseillers dans les cas suivants : déménagement hors commune, démission, absence répétées non justifiées aux réunions. Dans l'une de ces hypothèses, il sera fait appel aux enfants ayant été candidats, dans l'ordre du résultat général des élections.

Le CMJ sera officiellement installé lors d'une cérémonie, présidée par Monsieur le Maire, Alain Barbe, en salle du Conseil municipal.

## **ARTICLE 11 : DROITS ET DEVOIRS**

Le Conseiller Municipal Jeune est le porte-parole des jeunes. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune. Son rôle dans ce contexte est de représenter tous les

jeunes fréquentant la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

Le Conseiller Municipal Jeune doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux commissions auxquelles il est inscrit. Le candidat s'engage à accomplir sa mission sans négliger ses études auxquelles il apportera toute l'attention nécessaire.

Le Conseiller Municipal Jeune doit écouter et être écouté ; il doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole, en retour il doit pouvoir exprimer ses opinions.

Le Conseiller Municipal Jeune est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il doit être poli envers les autres, jeunes et adultes.

Le Conseiller Municipal Jeune est associé aux cérémonies officielles.

En cas d'absence, il doit prévenir dès que possible l'animateur jeunesse ou en mairie.

Pour tous les points non traités dans ce règlement, ce sont les règles du Conseil Municipal adulte qui s'appliquent.

## **2ème PARTIE : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

### **PRESIDENCE**

Le Conseil Municipal des Jeunes est placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant. Il est régi par le règlement intérieur.

### **LE CONSEIL**

Ces réunions se feront sur convocation de Monsieur le Maire et suivant les projets à mettre en place.

La durée du mandat est de un an. En cas d'absences répétées et non justifiées d'un élu, ou en cas de démission volontaire, deviendra Conseiller Municipal des jeunes, le candidat suivant sur la liste établie à l'issue du dépouillement.

### **LE QUORUM**

Le Conseil Municipal des jeunes ne pourra délibérer sans la présence de la moitié des élus plus un.

### **LA PRISE DE DECISION**

Chaque conseiller représente une voix quelque soit le thème du scrutin.

Les décisions du CMJ ne seront validées que si elles recueillent une majorité absolue.

De façon générale, les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul membre ou de l'adulte élu, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

Les réunions auront principalement lieu à la mairie, dans la salle du conseil municipal. Selon un calendrier à définir, il y aura des réunions de travail en commission et des réunions plénières, où chaque commission présentera son travail à l'ensemble du CMJ. (1h30 à 2h maximum chaque réunion)

Il y aura aussi trois réunions annuelles où le CMJ assistera à un conseil municipal et pourra présenter ses projets.

Pour chaque réunion, plénière ou de commission, les élus recevront une convocation. En cas d'impossibilité d'y assister, le jeune conseiller devra prévenir dès que possible les référents du CMJ (animateur ou le secrétariat de la mairie).

## **ARTICLE 12 : LES COMMISSIONS**

Les commissions seront définies par le CMJ lors de la première assemblée plénière en fonction des thèmes prioritaires retenus par les jeunes élus.

Elles auront pour mission de proposer et d'élaborer les projets discutés en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CMJ.

Un porte-parole sera nommé pour chaque commission lors de la première réunion parmi les jeunes conseillers.

Les commissions se réuniront sur convocation adressée par e-mail ou par courrier, les dates et heures étant définies en réunion du CMJ.

Les commissions seront animées par un adulte. Si le Maire le souhaite, des intervenants extérieurs pourront être invités à participer à ces réunions.

A l'issue de chaque réunion, le jeune conseiller aidé de l'animateur rédigera un compte-rendu à l'attention de chaque membre du CMJ, et du comité de pilotage.

Les dates de réunions sont choisies conjointement entre les différents protagonistes. Un planning trimestriel de réunions sera établi dès la première réunion des commissions ou groupes de projets. Celui-ci sera communiqué à l'ensemble des parents ou tuteurs légaux des jeunes conseillers et devra être signé et retourné à l'animateur.

Les projets travaillés dans les commissions découlent des programmes des candidats élus. Ces projets sont également présentés et débattus en séance plénière du Conseil municipal des Jeunes (ensemble des Conseillers municipaux juniors et Monsieur le Maire des Matelles).

## **ARTICLE 13 : SEANCES PLENIERES**

Le CMJ se réunira 1 fois par trimestre en séance publique dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sur convocation adressée 8 jours avant par l'animateur jeunesse par e-mail ou par courrier.

Les séances plénières seront présidées par Monsieur le Maire ou un de ses représentants.

Lors de la première séance du CMJ, le Maire rappellera le rôle du CMJ, son fonctionnement et les règles de vie en son sein. Il définira les commissions et procédera à l'adoption de la charte de fonctionnement.

Lors des séances plénières, les projets élaborés en commission seront présentés par le rapporteur désigné en commission, puis soumis à discussion et votés.

Les décisions prises par le CMJ seront ensuite soumises au Conseil Municipal des Matelles.

Lors de chaque séance, il sera rendu compte par le porte-parole de chaque commission de l'avancement des différents projets en cours.

Un compte-rendu de chaque séance plénière sera adressé aux membres du CMJ et du Comité de pilotage.

#### **ARTICLE 14 : LA COORDINATION**

La présence des élus adultes et de l'animateur jeunesse sera indispensable pour aider les jeunes à organiser le travail en groupe. Ils favoriseront l'expression des jeunes.

Les élus adultes feront les démarches officielles ou administratives lorsqu'un projet le nécessite, en collaboration avec le secrétariat de mairie et informeront le CMJ de l'état d'avancement. Ils assureront la pérennité des projets qui se poursuivent sur plusieurs mandats, afin que le travail mis en place par les précédents élus jeunes ne soit pas perdu.

#### **ARTICLE 15 : COMMUNICATION**

La presse locale sera informée par communiqué de la mise en place, de l'élection et du fonctionnement du CMJ.

Une information à la population de la commune sera effectuée par le bulletin municipal. Les élus seront informés via les Conseils et l'adresse mail de leurs parents.

#### **ARTICLE 16 :**

Le contenu du règlement intérieur peut être modifié ou complété par décision du Conseil Municipal des Jeunes, et décision du Conseil Municipal des adultes.

Le Maire (ou son représentant) a le pouvoir de décision en cas de non respect du présent règlement.